

Livret d'informations de l'inspection phytosanitaire

Le présent guide récapitule les objectifs et intérêts des inspections sanitaires dans le domaine des végétaux. Il indique les modalités de l'inspection.

S'assurer de l'état sanitaire des végétaux, c'est éviter la prolifération des dangers nés des maladies et ravageurs.

L'inspection technique et/ou administrative permet de déterminer, en toute équité pour l'inspecté, la conformité de l'objet inspecté vis-à-vis d'exigences spécifiques, sur la base d'un jugement professionnel indépendant et impartial.

L'inspection est réalisée par la FREDON, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire en raison de son indépendance, de son impartialité et de sa compétence.

Les grands enjeux de la sécurité sanitaire végétale sont de garantir l'état phytosanitaire des végétaux et produits végétaux pour :

- Préserver la capacité de la production végétale ainsi que la santé économique des filières végétales de nos territoires métropolitains et d'outre-mer,
- Préserver la capacité des échanges commerciaux mondiaux,
- Préserver le patrimoine naturel végétal et la biodiversité.

L'inspection sanitaire : une utilité individuelle dans l'intérêt de tous !

L'inspection est la garantie de la conformité de votre matériel végétal vis-à-vis des exigences phytosanitaires pour :

- Attester, au moment de l'inspection, du bon état phytosanitaire des végétaux ou produits végétaux qui circulent sur le territoire de l'Union Européenne et à l'export,
- Surveiller l'apparition d'organismes nuisibles présents ou émergents afin d'en limiter la propagation,
- Contrôler les mesures sanitaires ordonnées par Etat.

L'inspection sanitaire : un certificat de conformité

La protection des informations obtenues dans le cadre de l'inspection est primordiale

Confidentialité et Communication sur l'utilisation des résultats

Les informations qui sont en notre possession ne sont utilisables qu'au sein de l'organisme d'inspection ou qu'exclusivement à des fins d'inspections, d'analyse de risque et/ou de recherche phytosanitaires. Elles sont couvertes par le **secret professionnel**. Nos applications informatiques **respectent vos droits et la sécurité de vos données est assurée**.

En cas de contrôle officiel diligenté à la demande de l'Etat, le résultat de l'inspection lui sera transmis.

Il vous appartient de déclarer toute suspicion d'un organisme nuisible réglementé relevant de l'intérêt général (dit danger sanitaire de catégories 1 ou 2 réglementés) au Service Régional de l'Alimentation (SRAL/SALIM) de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF/DAAF), ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de votre département.

Vous pouvez nous exprimer votre désaccord directement

Réclamation et Appel sur L'Evaluation de conformité

Toute contestation devra être motivée, explicitée et exprimée en faisant référence à l'inspection réalisée.

Elle sera envoyée à la FREDON et sera prise en considération. Une réponse motivée et complète vous sera faite.

Pour cela, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date d'émission du rapport d'inspection.

En cas de désaccord persistant :

La contestation du rapport d'inspection s'opère devant la juridiction judiciaire du siège social de la FREDON qui a réalisé l'inspection.

En cas de contrôle officiel diligenté à la demande de l'Etat, la contestation du rapport d'inspection s'opère devant la juridiction administrative.

Vous reconnaissez le bien-fondé de l'inspection comme un moyen de protéger la santé des végétaux dont vous avez la responsabilité.

Le bon déroulement de l'inspection nécessite :

Vous êtes acteur de votre inspection par votre investissement à son bon déroulement

- **Lorsqu'elle est indispensable, votre présence**, au moins en début et fin d'inspection. Vous pouvez vous faire représenter par un ayant droit.
- **Au besoin, la mise à disposition** des informations nécessaires au bon déroulement de l'inspection.
- **S'il y a eu une prise de rendez-vous, le respect de la date et l'heure**. En cas d'indisponibilité, vous avertissez l'inspecteur ou l'organisme d'inspection avant sa visite.
- **D'informer** l'inspecteur de la FREDON des traitements phytosanitaires réalisés les dernières 48 heures.
- **Dans tous les cas de tout mettre en œuvre** pour que l'inspecteur puisse réaliser son inspection sans gêne et effectuer les prélèvements nécessaires à l'exécution de sa mission dans les conditions de sécurité optimales.
- **Dans tous les cas** que le déroulement de l'inspection se fera dans le respect des personnes et avec bienveillance.

Une démarche qui s'articule autour d'une ou de plusieurs étapes dans le respect des méthodes officielles, à savoir :

L'inspection suit des protocoles et des méthodes officielles

Nos expertises nous engagent et vous êtes informés de nos décisions

- Une ou plusieurs visite(s) terrain,
- Des prélèvements d'échantillons si nécessaire,
- Un envoi en laboratoire pour analyse,
- Une consignation éventuelle,
- Une inspection des documents administratifs éventuellement,
- La rédaction d'un rapport d'inspection à faire valoir auprès des organismes de droit, dont une copie peut être transmise.

Les inspecteurs des FREDON sont des professionnels compétents en santé du végétal et qualifiés pour ces activités.

L'inspection est faite par des professionnels compétents reconnus et engagés dans un système qualité

La qualité des inspections réalisées répond aux exigences d'un système de management et repose sur **l'implication de tous** dans une dynamique de confiance partagée.

Le rôle de l'inspecteur est de contrôler les végétaux ou les établissements et de vous informer de la réglementation en vigueur. Il ne peut en aucun cas vous conseiller pendant la durée de l'inspection.

Une norme d'inspection ISO/CEI 17020

A propos de l'organisme d'inspection

L'inspection est réalisée selon les standards internationaux préconisés par la norme ISO CEI 17020 qui a été rédigée dans le but de conforter la confiance à accorder aux organismes procédant à des inspections.

Adhérente au réseau FREDON France qui fédère des organismes d'inspections et qui couvre l'intégralité du territoire Français dont les Outre-Mer, la FREDON est un interlocuteur privilégié en matière de surveillance phytosanitaire pour votre territoire.

FREDON Alsace

6 route de Bergheim - 67600 SELESTAT

Tél. : 03 88 82 18 07 - Fax : 03 88 82 18 65

www.fredon-alsace.fr

